



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20569
6 avril 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 5 AVRIL 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DU NIGERIA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre du Président et commandant en chef des forces armées de la République fédérale du Nigeria, le général Ibrahim Badamasi Babangida, j'ai l'honneur de vous transmettre une déclaration publiée aujourd'hui, le 5 avril 1989, à Lagos, par le Gouvernement fédéral nigérian, sur la situation en Namibie. Elle se lit comme suit :

"Le gouvernement militaire fédéral a noté avec une grave préoccupation les événements qui se sont dernièrement produits en Namibie à la suite de la mise à exécution du programme de transition vers l'indépendance sous l'égide des Nations Unies. C'est avec la plus grande consternation que nous avons eu connaissance du meurtre injustifiable de Namubiens par les forces de sécurité sud-africaines. Il est décourageant que le Représentant spécial du Secrétaire général, qui a pour mission de maintenir la paix en Namibie, ait donné aux infâmes forces de sécurité sud-africaines l'autorisation d'intervenir contre des Namubiens sous prétexte d'incursions qu'aurait commises la South West Africa People's Organisation (SWAPO). Le Secrétaire général a lui-même indiqué clairement dans son rapport que les Namubiens étaient entrés dans leur pays - la Namibie - sans intention hostile. Il est donc permis de s'interroger sur la décision de son représentant spécial.

Le gouvernement militaire fédéral demande au Secrétaire général de déployer sans plus tarder dans sa totalité le reste du contingent militaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). L'Afrique ne peut se permettre une autre opération désastreuse de maintien de la paix par les Nations Unies sur son continent. Les Nations Unies doivent donc refuser fermement toute excuse qu'invoquerait l'Afrique du Sud pour se soustraire à ses obligations."

Je suis aussi chargé de vous faire savoir que le Gouvernement fédéral nigérian demande que la déclaration ci-dessus soit publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent
par intérim,

(Signé) L. O. C. AGUBUZU